

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

6 OCTOBRE 2025

OBJET :

FINANCES

CREANCES ETEINTES

2025-10-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 06 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MAGNIER Renée	(Pouvoir CARBONNER Thérèse)
GEISLER Maryse	(Pouvoir MERCIER Sabrina)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir NOËL Corinne)
FUZELLIER Patrick	(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
VAUTIER Monique	(Pouvoir LOUCHEZ Laurence)
HUGOT Léa	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
DEROI Alexandre	(Pouvoir PILLE Robert)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande du Comptable du Service de Gestion Comptable de Calais en vue d'admettre en créances éteintes des loyers et des taxes d'ordures ménagères impayés d'un redevable pour un montant total de 9 139 €.

Madame le Maire rappelle que la Commune avait procédé à la constitution d'une provision en 2024 de 9 139 € compte tenu de la procédure de liquidation judiciaire de ce redevable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2025,

Vu l'arrêté du Maire n° 2024-AP-11-02 portant sur la fixation des taux de provisions,

Vu la demande du Comptable du Service de Gestion Comptable de Calais portant sur l'admission en créances éteintes de titres impayés d'un redevable pour un montant total de 9 139 €,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer du 2 juillet 2025 clôturant pour insuffisance d'actif la liquidation judiciaire du redevable,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Calais n'ont pu aboutir pour insuffisance d'actif,

Vu le rapport sur l'admission en créances éteintes de produits impayés pour un montant total de 9 139 € présenté en commission Achats,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADMET en créances éteintes, sur l'exercice 2025, les produits impayés pour un montant total de 9 139 €.

DIT que l'écriture comptable sera émise sur budget communal à l'article 6542.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,